

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Commande d'œuvres à l'artiste Mme Stéphanie PRESTAVOINE

Décision D-2025-089

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique et son article R.2122-3 1° relatif à l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la délégation du Président à Madame Marie JARRY vice-Présidente par arrêté A-2021-050 du 26/06/2021 ;
- **Considérant** la proposition de l'artiste Madame Stéphanie PRESTAVOINE ;

### PREAMBULE

Le service des Musées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite accueillir l'artiste scénographe Vanessa JOUSSEAUME au fil de l'année 2025 et présenter au Musée à Mauléon durant l'été 2025, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025, les collections naturalistes liées au spectacle « *Inventaire du monde à perdre – expo contée* ».

Le musée souhaite compléter ces collections 'imaginaires' présentées par V. JOUSSEAUME. En raison de l'intérêt artistique et du lien scientifique avec les collections du musée, il est proposé de passer commande à l'artiste Madame PRESTAVOINE de 20 aquarelles afin que le musée se constitue une propre collection sur le thème du bocage à partir de travaux d'artistes contemporains.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter les modalités d'acquisition par l'Agglo2B et de cession de droit par le vendeur Madame Stéphanie PRESTAVOINE de 20 aquarelles, pour l'exposition citée ci-dessus pour le service des Musées de l'Agglomération.

**ARTICLE 2 :** Les conditions sont les suivantes :

- Livraison des aquarelles pour le 18 juin 2025,
- Le droit moral de l'artiste est expressément réservé,
- L'artiste cède ses droits d'exposition,
- Le montant de la commande et des droits cédés s'élève à 2450 €.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/04/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY**



Transmis en préfecture le ..... 10 AVR. 2025

Notifié ou publié le ..... 10 AVR. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.